

ASSEMBLÉE NATIONALE2 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL578

présenté par

Mme Jacquier-Laforgue, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et Mme Vichnievsky

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – Dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la protection de l'enfance dans son ensemble, afin de faire le bilan des lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Ce rapport présente un bilan de l'aide sociale à l'enfance ; de la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et la place accordée aux parents ; de la prévention ; des dispositifs d'alerte, de signalement et d'évaluation ; des modes d'intervention ; de la formation des personnels concernés ; et du rôle pivot des Conseils départementaux.

II. – Un rapport d'évaluation sur la protection de l'enfance est remis au Parlement tous les trois ans, à compter de l'élaboration du rapport cité au 1°.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les chiffres concernant la maltraitance infantile sont accablants : en France deux enfants meurent sous les coups et les tortures chaque semaine ; 73 000 cas de violences sur mineurs sont identifiés chaque année, soit 200 par jour ; 300 000 enfants sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et 160 000 sont retirés à leur famille ; 7 000 viols sur des mineurs sont officiellement recensés chaque année, soit presque 20 par jour et cela représente 44 % des viols commis sur notre territoire ; la moitié des victimes de viol et d'agression sexuelle ont moins de 12 ans et seulement 2 % des cas donnent lieu à une condamnation. 70 % des enfants qui sortent de l'ASE n'ont aucun diplôme ni aucune formation ; 40 % des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants placés.

Ces chiffres représentent l'échec de notre politique de protection de l'enfance, c'est pourquoi le présent amendement propose la mise en place d'une évaluation régulière des dispositifs de protection des enfants, afin de pouvoir les réformer efficacement.